

## Particuliers

### Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de son temps de travail ?

Non, la réduction de l'horaire journalier de travail pour une salariée enceinte n'est **pas une obligation légale**.

La convention collective ou l'accord d'entreprise peuvent le prévoir.

Cette réduction peut être d'une **durée variable** et peut s'appliquer pendant **toute la grossesse ou en partie**. Cette réduction de la durée journalière n'entraîne pas de baisse de la rémunération **si la convention collective ou l'accord d'entreprise le précisent**.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- **Simulateur** : [Trouver sa convention collective](#)

La diminution de l'horaire de travail journalier peut également être mise en place, d'un commun accord, à l'initiative de la salariée ou à celle de l'employeur. Elle peut aussi résulter d'un usage dans l'entreprise.

## Questions – Réponses

- [Comment consulter une convention collective ?](#)
- [Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?](#)
- [Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ?](#)
- [Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ?](#)
- [Une salariée peut-elle allaiter pendant les heures de travail ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

### Et aussi...

- [Travail de nuit d'une salariée enceinte](#)
- [Licenciement d'une salariée enceinte ou en congé de maternité](#)

### Comment faire si...

- [J'attends un enfant](#)

### Textes de référence

- [Code du travail : articles L2221-1 à L2221-3](#)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville  
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure